



COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE

DIRECTION DU POLE RESSOURCES

Service Commande Publique

**DECISION DU MAIRE N° DC – 2022 – 84
MODIFICATION DE MARCHÉ PUBLIC**

Le Maire de Tassin La Demi-Lune,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du code de la commande publique et notamment son article R.2194-7 relatif aux modifications de marché ;

Vu la délibération n°2021-17 en date du 24 mars 2021 portant visa préfectoral du 01 avril 2021 par laquelle le Conseil municipal a donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, sans limite de seuil européen ;

Vu l'arrêté n°21-128 en date du 15 avril 2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Bergeret, 2^{ème} adjoint dans le domaine des marchés publics ;

Vu la décision DC-2022-049 signé le 27 juin 2022 portant visa préfectoral du 27 juin 2022 ayant pour objet l'attribution du marché relatif au renouvellement et à la modification de l'infrastructure de virtualisation.

Vu le contrat n°22-038 signé le 20 juin 2022 et notifié à l'entreprise KOESIO CORPORATE IT le même jour ;

Vu les crédits inscrits et votés au budget de l'exercice en cours ;

Considérant le marché 22-038 notifié à l'entreprise KOESIO CORPORATE IT domiciliée 79 avenue Paul Kruger à Villeurbanne (69 100) signé par Monsieur Pierre BERGERET, adjoint au Maire chargé de la commande publique et notifié le 20 juin 2022 ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de la modification du marché n°22-038

La modification n°01 du marché 22-038 a pour objet de basculer 44 licences M365 en licences E1 Exchange online pour prendre en compte la circonstance suivante : Microsoft limite le nombre de licence Microsoft 365 Business Basic à 300 BAL et que la Commune de Tassin la Demi-Lune a un besoin de 344 BAL.

La modification emporte une incidence financière : - 0.20%

N°DC-2022-84

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20221226-DC-2022-84
Date de réception préfecture : 26/12/2022

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20221226-DC-2022-84-CC
Date de réception préfecture : 26/12/2022

Article 2 : Caractéristiques du marché n°22-038

Les clauses et documents inchangés et non impactés par la modification (durée de marché ...) restent applicables et opposables.

Article 3 :

La présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- publiée sur le site internet de la Commune,
- amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône.

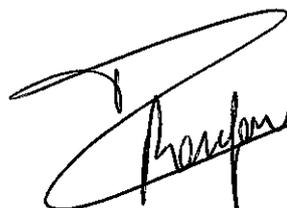
Certifie exécutoire par :

- La télétransmission en préfecture le :
- La mise en ligne sur le site internet de la Commune le :

Tassin la Demi-Lune, le **23 DEC. 2022**

Par délégation

Pierre BERGERET,
Adjoint au Maire chargé de la
Commande publique



Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20221226-DC-2022-84-CC
Date de réception préfecture : 26/12/2022